

ANNEXE RELATIVE AUX SERVICES DE RÉSEAUX

Cette ANNEXE RELATIVE AUX SERVICES DE RÉSEAUX (cette « **Annexe** ») est conclue ce _____, entre eStruxture Data Centers Inc., dont les bureaux sont situés au 800 Square-Victoria SS1, Montréal (Québec), Canada H4Z 1B7 (« **eStruxture** ») et _____ ayant des bureaux au _____ (le « **Client** »), et est régie par les termes et conditions de l'Entente-cadre de service (l'« **ECS** ») conclue entre les parties. Les termes utilisés mais non définis aux présentes auront la même signification que ceux utilisés dans l'ECS.

1. **Obligations et devoirs d'eStruxture.** Tel qu'il est plus précisément énoncé dans une Demande de service, eStruxture doit, sous réserve des termes et conditions énoncés aux présentes, fournir les Services au Client. Tout accès à un ou plusieurs réseaux par l'intermédiaire de eStruxture doit être conforme à toutes les politiques et les règles d'utilisation de ces réseaux. eStruxture n'exerce aucun contrôle sur le contenu de toute information qui transite par ses réseaux. eStruxture n'émet aucune garantie relative à sa sécurité ni à sa bande passante de bout à bout sur Internet. eStruxture ne peut garantir les sessions d'appairage entre sociétés autres que eStruxture (notamment, ses clients et fournisseurs) et/ou ses réseaux.

2. **Politique d'utilisation acceptable.** Le Client déclare et garantit à eStruxture qu'il se conformera en tout temps à la Politique d'utilisation acceptable de eStruxture, telle qu'amendée de temps à autre (la « **PUA** »), publiée à l'adresse suivante: www.eStruxture.com.

3. **Logiciels et matériel informatique fourni par eStruxture.**

3.1 Le Client ne doit pas falsifier, enlever ou dissimuler les plaques d'identification, les insignes ou les étiquettes identifiant l'équipement fourni par eStruxture.

3.2 Le Client ne permettra pas que l'équipement fourni par eStruxture soit réaménagé, débranché, retiré, réparé ou autrement perturbé, à moins d'en avoir l'autorisation préalable de eStruxture.

4. **Logiciels et matériel informatique pas fourni par eStruxture.**

4.1 L'équipement matériel et/ou les produits logiciels qui ne sont pas fournis au Client par eStruxture en vertu d'une Demande de service sont sous la responsabilité du Client. eStruxture ne sera pas responsable de l'installation et/ou l'entretien et/ou pour toute défaillance de l'équipement et/ou des logiciels qui n'ont pas été fournis par eStruxture (l'« **Équipement du Client** »). Le Client est responsable de l'utilisation et de la compatibilité de son équipement. Dans l'éventualité où le Client utilise de l'Équipement du Client qui entrave son utilisation des services d'eStruxture, le Client sera néanmoins responsable de tous ses paiements à eStruxture. Sur avis de eStruxture que l'Équipement du Client cause ou est susceptible de causer, de l'avis raisonnable de eStruxture, un danger, une interférence ou un obstacle au service, le Client devra éliminer immédiatement et à ses propres frais ce danger, cette interférence ou cet obstacle au service. Le Client devra, si nécessaire, payer eStruxture pour dépanner les problèmes causés par l'Équipement du Client non fourni par eStruxture. eStruxture ne sera pas responsable si tout changement dans le matériel, les logiciels ou les services a pour effet que l'Équipement du Client devient obsolète, nécessite une modification ou une altération, ou affecte de toute autre manière la capacité totale services réseau de bout à bout de eStruxture. Si l'Équipement du Client a un impact défavorable sur le réseau de base de eStruxture ou les réseaux connectés au réseau de eStruxture, eStruxture se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cet impact.

4.2 De temps à autre, eStruxture peut fournir un soutien technique sur site sur l'Équipement du Client, tel que convenu entre les parties. Ces activités peuvent inclure, sans s'y limiter, le rayonnage et le câblage de l'équipement, la réinitialisation ou le redémarrage de l'Équipement du Client, les tests ou le remplacement de câbles défectueux, la

production de rapports visuels sur les indicateurs d'état, la remise en place ou le remplacement de l'équipement modulaire et les connexions par modem pour un accès à distance. Le Client peut commander des services de soutien technique en communiquant avec eStruxture ou par tout autre moyen que eStruxture peut rendre disponible de temps à autre. Sauf convention à l'effet contraire, le prix des services d'assistance technique est fixé au tarif horaire de eStruxture alors en vigueur. Pour plus de certitude, cela n'inclut pas le soutien des applications du Client.

4.3 Tous les services de soutien technique seront fournis à la demande du Client. Bien que les techniciens de eStruxture soient compétents dans le dépannage et la réparation d'une variété d'équipement, eStruxture ne peut garantir des connaissances préalables ou de la formation sur un système particulier utilisé par le Client. eStruxture ne sera pas responsable des pertes ou dommages causés par une défaillance de l'équipement, l'annulation de la garantie du fabricant ou pour toute perte ou dommages résultant de la prestation de tout service technique.

4.4 En ce qui concerne les Services de réseau point à point, eStruxture doit avoir un accès libre et gratuit aux lignes, aux équipements et aux connexions réseau utilisés en lien avec ces Services. Cela permettra au personnel d'exploitation de eStruxture de tester et d'isoler tout type de problème que le Client et/ou eStruxture pourrait rencontrer. eStruxture n'est pas responsable de toute incapacité à fournir les Services en raison d'un manque d'accès à ces lignes, ces équipements ou ces connexions.

5. **Calcul de la facturation et des frais pour les frais en fonction de l'utilisation.**

5.1 Bande passante non-mesurée

5.1.1 La facturation mensuelle pour la Bande passante non mesurée est en fonction du niveau d'utilisation soutenu durant le mois, tel qu'établi par les échantillons de trafic prélevés environ toutes les cinq (5) minutes au cours du mois. Les frais mensuels du Client sont déterminés par le niveau d'utilisation duquel quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des échantillons sont prélevés pendant le mois de facturation. Si la mesure du 95^e percentile dépasse le taux forfaitaire établi dans la Demande de service, l'excédent sera facturé au taux excédentaire indiqué dans la Demande de service; à défaut, il sera facturé au taux forfaitaire.

5.1.2 Le dépassement du taux d'utilisation forfaitaire est mesuré par le système de facturation de la bande passante d'eStruxture aux frontières de son système autonome (« **SA** ») (uniquement lorsqu'il interagit avec les réseaux externes). Le trafic mesuré à tous les postes-frontières est cumulé à des fins de facturation.

5.2 Bande passante mesurée

5.2.1 Le système de facturation de la Bande passante mesurée est basé sur l'utilisation mensuelle en giga-octets (Go) du volume total de trafic réseau utilisé pour le mois (entrant et sortant), indépendamment de la vitesse ou du tarif. Si la consommation mensuelle de trafic du Client dépasse le montant établi dans la Demande de service, l'excédent sera facturé au tarif excédentaire spécifié dans le Contrat; à défaut, il sera facturé au taux forfaitaire.

5.2.2 Le taux d'utilisation mesurable est mesuré par le système de facturation de la bande passante d'eStruxture aux frontières de son SA (uniquement lorsqu'il interagit avec les réseaux externes). Le trafic mesuré à tous les postes-frontières est cumulé à des fins de facturation.

5.2.3 La bande passante inutilisée d'un bloc prépayé n'est pas transférable au mois suivant.

5.3 Dans les deux cas, le trafic réseau peut dépasser la capacité nominale maximale de la connexion en raison de l'utilisation du Client ou d'un tiers (i.e. maliciels, virus, etc.). eStruxture n'est pas responsable des niveaux de trafic réseau et le Client est seul responsable du maintien et du contrôle des dépassements des niveaux de trafic de l'utilisation.

5.4 Les nouveaux services, les mises à niveau de Services existants ou les relocalisations d'un Service existant entraîneront des frais et/ou des charges supplémentaires.

5.5 Nonobstant l'article 2.1 de l'ECS, le Client doit aviser eStruxture de son acceptation ou de son refus du Service dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception d'un avis d'eStruxture à l'effet que le Service est prêt à être utilisé (l'« **Avis d'installation** »). Dans le cas où le Client n'avise pas eStruxture par écrit de toute non-conformité à la Demande de services applicable (« **Déficiences** ») dans ce délai de deux (2) jours ouvrables, les Services seront réputés être acceptés et la facturation commencera à la date de l'Avis d'installation, que le Client soit prêt ou non à accepter la livraison des Services. Si le Client avise eStruxture de toute Déficience par écrit dans ce délai de deux (2) jours ouvrables, eStruxture corrigera ces Déficiences et réémettra l'Avis d'Installation une fois complété, et le processus ci-dessus sera répété.

6. **Trafic réseau.** Le trafic réseau du Client qui a un impact négatif sur eStruxture ou tout réseau tiers doit être traité rapidement et de manière permanente par le Client, et eStruxture a le droit, à tout moment et sans préavis, de prendre toutes les mesures à sa seule discrétion pour protéger ses environnements et remédier à tout problème de réseau créé directement ou indirectement par le Client.

7. **Numéros et adresses IP.** eStruxture conservera et contrôlera la propriété de tous les numéros et adresses IP qui peuvent être attribués au Client par eStruxture et eStruxture se réserve le droit de changer ou de retirer tous ces numéros et adresses IP à sa seule discrétion; sous réserve, toutefois, qu'eStruxture fournisse un préavis écrit d'au moins trente (30) jours avant ce changement ou ce retrait au Client.

8. **Soutien à la clientèle 24x7.** eStruxture assure la coordination et la résolution des problèmes associés au(x) Service(s) 24h/24 et 7j/7. Ce soutien est limité aux fonctions du Service telles qu'achetées dans la Demande de Service.

9. **Non-ingérence du Client ; Indemnisation.** Sans limiter la portée du présent Article 8, eStruxture ne sera pas responsable des actes ou omissions du Client ou de ses employés, agents, sous-traitants ou représentants qui entraînent la défaillance ou la perturbation des Services, à moins que ces actes ou omissions n'aient été commis conformément aux instructions données au Client par eStruxture. Le Client convient que ni le Client ni ses employés, agents, entrepreneurs ou représentants ne doivent tenter de quelque façon que ce soit de contourner ou d'interférer de quelque façon que ce soit avec les précautions ou mesures de sécurité d'eStruxture relatives aux installations d'eStruxture ou à tout équipement eStruxture. De telles tentatives peuvent, entre autres, provoquer une perturbation des Services. En cas de perturbation des Services résultant d'une violation des précautions ou des mesures de sécurité d'eStruxture, le Client

n'aura droit à aucun recours à l'égard de cette perturbation. Le Client sera responsable et indemnisera eStruxture pour tout dommage ou interruption de service causé par le Client ou ses employés, agents, entrepreneurs ou représentants en violation de ces dispositions, incluant, sans limitation, tout dommage à tout équipement fourni par eStruxture. De plus, le Client devra payer à eStruxture, aux tarifs de soutien technique alors en vigueur d'eStruxture, pour tous les services correctifs résultant des actions du Client.

10. **Limitation de responsabilité.** SAUF MENTION EXPRESSE À L'EFFET CONTRAIRE CONTENUE DANS LA PRÉSENTE ANNEXE, LES SERVICES SERONT FOURNIS ET SERONT ACCEPTÉS PAR LE CLIENT « TELS QUELS » ET AUCUNE DÉCLARATION N'A ÉTÉ FAITE PAR ESTRUXTURE QUANT À L'ADÉQUATION DES SERVICES À L'USAGE PRÉVU PAR LE CLIENT. LE CLIENT RECONNAÎT QU'INTERNET SE COMPOSE DE PLUSIEURS RÉSEAUX PARTICIPANTS QUI SONT DÉTENUS SÉPARÉMENT ET QUI NE SONT PAS SOUMIS AU CONTRÔLE D'ESTRUXTURE. LE CLIENT CONVIENT QU'ESTRUXTURE NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES SUBIS OU DES SOMMES PAYÉES LORSQUE LES SERVICES SERONT TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT INDISPONIBLES EN RAISON D'UNE DÉFAILLANCE OU D'UNE INTERRUPTION DES SERVICES INTERNET PAR UN OU PLUSIEURS RÉSEAUX OU FOURNISSEURS DE SERVICES INTERNET NON SOUMIS AU CONTRÔLE D'ESTRUXTURE, OU EN RAISON D'ERREURS DE TRANSMISSION, DE CORRUPTION OU DE SÉCURITÉ QUANT AUX INFORMATIONS DU CLIENT TRANSMISES SUR CES RÉSEAUX. ESTRUXTURE N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES SUBIS OU DES SOMMES VERSÉES EN RAISON D'UNE FAUTE DU CLIENT OU D'UN TIERS, OU DE TOUT ÉLÉMENT NUISIBLE (TELS QUE LES VIRUS INFORMATIQUES, LES VERS, LE SABOTAGE INFORMATIQUE ET LES ATTAQUES PAR DÉNI DE SERVICE).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette Annexe par leurs représentants dûment autorisés.

Centres de données eStruxture inc.,

Par : _____
(Signature)

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Par : _____
(Signature)

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____